



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Demande d'ouverture des archives sur l'assassinat d'Ali Boumendjel

Question écrite n° 37128

Texte de la question

Mme Emmanuelle Ménard interroge M. le Premier ministre sur la reconnaissance, par M. le Président de la République, de l'assassinat d'Ali Boumendjel. Le 2 mars 2021, le Président de la République a reconnu, au nom de la France, que l'avocat et dirigeant nationaliste du Front de libération nationale (FLN) Ali Boumendjel avait été « torturé et assassiné » par l'armée française le 23 mars 1957. Quels documents ont permis cette affirmation ? Si cette dernière s'appuie sur le seul témoignage du général Aussaresses, cela ne suffit évidemment pas. Ce témoignage, quarante ans après l'évènement, doit être croisé avec des documents, d'autres témoignages et des archives. Pierre Vidal-Naquet avait soulevé en 2002 que les faits décrits dans le livre du général Aussaresses devaient être lus avec beaucoup de précaution et de recul, d'autant que, il est utile de le rappeler, Ali Boumendjel avait été arrêté lors de la bataille d'Alger parce qu'il avait armé un tueur du FLN et commandité l'assassinat d'un couple d'Européens et de leur enfant de trois ans. Ces victimes avaient été retrouvées mortes au sud d'Alger. Ali Boumendjel a peut-être été torturé et assassiné par l'armée française mais, à ce jour, on n'en a pas la preuve. Or, s'il doit y avoir réconciliation des mémoires, elle ne peut se faire que sur des preuves tangibles. À ce jour, dans cette affaire, il n'y en n'a pas. Le 9 mars 2021, le Président de la République a annoncé que l'accès aux archives classifiées de plus de 50 ans serait facilité. C'est une bonne chose. Elle demande si les archives relatives à la mort d'Ali Boumendjel soient rendues publiques le plus rapidement possible.

Texte de la réponse

Le Président de la République a reçu quatre petits-enfants d'Ali Boumendjel, le 2 mars 2021, reconnaissant que ce dernier avait été torturé puis assassiné le 23 mars 1957. Cette démarche s'inscrit dans sa volonté de dialogue et de rapprochement des différentes mémoires de la guerre d'Algérie dans la vérité historique et le respect de chacune d'entre-elles. Pour ces mêmes raisons, elle ne vaut pas déni des relations alors existantes entre Ali Boumendjel et le FLN, ni des exactions commises par cette organisation. Outre les déclarations libres d'accès du général Aussaresses, assurant avoir ordonné à un de ses subordonnés la mort d'Ali Boumendjel en la maquillant en suicide, deux travaux historiques établissent l'invalidité de la thèse du suicide (Malika Rahal, Ali Boumendjel. Une affaire française, une histoire algérienne, Paris, Belles Lettres, 2010 et Alger, Baezakh, 2011 ainsi que Raphaëlle Branche, La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie 1954-1962, Gallimard, 2001 réédité en Folio, 2016). Ces travaux se fondent notamment sur les éléments d'archive présents dans des dossiers librement consultables au service historique de la défense (référence : SHD-T GR 1H 2584 dossier 5).

Données clés

Auteur : [Mme Emmanuelle Ménard](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37128

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)
Ministère attributaire : [Premier ministre](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 mars 2021](#), page 2191
Réponse publiée au JO le : [7 septembre 2021](#), page 6635